

MINISTERE DE LA CULTURE**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRETE****Le Ministre de la Culture**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 95-770 en date du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 19 juin 1995 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :
(biens appartenant à la commune)

RHONE-ALPES**Ain - CHAMPAGNE EN VALROMEY**

Musée de Lochieu
- drapeau des volontaires du canton de Champagne,
soie très fine, 1792

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ain et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **13 OCT. 1995**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-directeur des Monuments Historiques,



Michel REBUT-SARDA